

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-Verbal - Séance du mardi 17 septembre 2024**

Date de convocation : Mardi 10 septembre 2024 (par courriel)

En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric.

ABSENTS EXCUSES : Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain),

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme LANGLAIS Sarah a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

Mme Catherine BONY indique qu'elle aura un peu de retard.

1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du mercredi 10 juillet 2024

Absents lors du conseil municipal du mercredi 10 juillet 2024, Mme FINET Héléne, M. CARAY Frédéric et M. OUVRARD Dominique ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 10 juillet 2024 **est validé**.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	13	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ADMINISTRATION - FINANCES

2- Objet : Délibération n° 2024_047 : Délibération portant sur la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats

Rapporteur : Héléne BRIGNON

Madame Héléne BRIGNON indique les éléments suivants à la suite de diverses discussions avec le service juridique de 30 Millions d'Amis, la SACPA fourrière avec laquelle nous sommes conventionnés et les vétérinaires de Rochefort-Montagne :

- Campagne de stérilisation des chats :

Vous trouverez en pièce jointe les informations concernant une convention avec la Fondation **30 millions d'Amis**.

*La fondation s'engage à régler **50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants* facturés par le praticien :***

100 €* pour les femelles (soit 50€ part fondation & 50€ part mairie) ;

120 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60€ part fondation & 60€ part mairie) ;

80 €* pour les mâles (soit 40€ part fondation & 40€ part mairie).

**Attention : la mairie doit impérativement demander des devis aux vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.*

Les chats sont à identifier par PUCE ÉLECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la fondation.

La commune doit se charger du trappage, d'amener les chats chez le vétérinaire et de les remettre dans la nature.

La **SACPA** propose elle, une prise en charge des chats, du trappage à la remise dans la nature, pour 110 à 120€ HT par chat. Ils réalisent un tatouage mais pas de puçage.

La clinique vétérinaire des Deux Roches à Rochefort-Montagne nous a transmis ses tarifs incluant la stérilisation et la puce électronique :

- Castration chat + identification : 83.20 euros TTC
- Ovariectomie chatte + identification : 131.50 euros TTC
- Hystérectomie chatte + identification : 166.50 euros TTC

- Gestion des animaux errants :

Après discussion avec le service juridique de la Fondation 30 Millions d'Amis, il semble un peu compliqué de mettre en place une zone tampon avec des cages même pour 48h car nous serions soumis aux mêmes contraintes juridiques et sanitaires que les fourrières.

Néanmoins, les vétérinaires de Rochefort sont prêts à assurer ce service en gardant les animaux le temps que les propriétaires les récupèrent ou qu'ils partent dans une famille d'accueil. La municipalité va s'équiper d'un lecteur de puce pour pouvoir identifier les propriétaires. Par ailleurs, la fourrière peut gérer les animaux agressifs, ce qui ne sera pas le cas (et conseillé) avec d'éventuels bénévoles.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et le puçage d'une vingtaine de chats ;**
- **DE VALIDER la signature de la convention avec le cabinet de vétérinaires de Rochefort-Montagne pour la stérilisation et le puçage des chats ;**
- **D'AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches administratives.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	14	

3- Objet : Délibération n° 2024_048 : Délibération portant sur l'exonération de cotisation foncière des entreprises via le dispositif France Ruralités Revitalisation (ex ZRR)

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation".

Cette réforme concrétise le 4^{ème} volet du plan France Ruralités.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La dernière délibération concernant l'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties date du 24 mai 1991, elle doit être mise à jour.

Il est également possible de mettre en place un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans le cadre de reprises ou de nouvelles installations d'exploitation agricole.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER l'exonération de la taxe foncière du foncier bâti pour la création d'entreprise en zone FRR, la reprise d'entreprise en difficultés en zone FRR sur une durée de 2 ans ;**
- **DE VALIDER l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti pour l'installation de jeunes agriculteurs sur une durée de 5 ans.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	14	

Mme Catherine BONY rejoint le conseil à 20h30.

4- Objet : Délibération n° 2024_049 : Délibération portant sur le prix de la cantine scolaire pour les agents de la collectivité

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que les dernières délibérations ont fixé les prix suivants pour le repas de la cantine scolaire :

Public	Prix du repas
Adultes (enseignants - agents de la collectivité)	6,4 €
Adultes + 65 ans résidents de la commune (cantine intergénérationnelle)	9 €
Enfants selon le quotient familial	
○ Moins de 900	3,2 €
○ De 901 à 1800	3,7 €
○ Plus de 1801	4 €

Le maire indique que lors de la rentrée 2024, plusieurs aménagements de plannings des agents de la collectivité ont eu lieu.

Compte tenu de la contrainte de temps, les agents prennent leur repas sur place.

Il est proposé de mettre en place une tarification spécifique pour les agents de la collectivité afin de faciliter la gestion de leur pause déjeuner mais également de favoriser la cohésion entre les agents de collectivité en encourageant la prise de repas en commun.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

Public	Prix du repas
Enseignants	6,4 €
Adultes + 65 ans résidents de la commune (cantine intergénérationnelle)	9 €
Agents de la collectivité (titulaires ou contractuels)	4 €
Enfants selon le quotient familial	
○ Moins de 900	3,2 €
○ De 901 à 1800	3,7 €
○ Plus de 1801	4 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER la tarification des repas pour la cantine selon le tableau ci-dessus ;**

- **D'AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches administratives pour l'application de cette tarification.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 1
15	14	15	

AMENAGEMENT - BATIMENTS

5- Objet : Délibération n° 2024_050 : Délibération portant sur les travaux relatifs à la préservation du petit patrimoine

Rapporteurs : Nicolas ACHARD & Alain ANDANSON

Monsieur Nicolas ACHARD indique que dans le cadre du plan d'investissement programmé par l'équipe municipale, un programme de travaux de rénovation pour la préservation du petit patrimoine de la commune a été préparé.

Un groupe de travail composé d'élus et de représentants des associations des fours et du petit patrimoine local s'est réuni afin d'établir les priorités et l'estimation des travaux.

Ci-dessous les propositions et l'estimation du coût sur la base de devis :

Objet		HT	TTC
Four des Bernards	Maçonnerie	4 810,00 €	5 772,00 €
	Charpente couverture	4 312,00 €	5 174,40 €
Croix rue du Sancy	Maçonnerie	2 510,00 €	3 012,00 €
Four de Monteribeyre	Maçonnerie	5 877,90 €	7 053,48 €
Fours de Bravant	Maçonnerie four 1	1 690,00 €	2 028,00 €
	Maçonnerie four 2	3 985,00 €	4 782,00 €
TOTAL		23 184,90 €	27 821,88 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CHARGES			PRODUITS			
	HT	TTC		%	HT	TTC
Maçonnerie	18 872,90 €	22 647,48 €	Conseil départemental	40%	10 193,96 €	10 193,96 €
Four des Bernards	4 810,00 €	5 772,00 €	DETR	30%	7 645,47 €	7 645,47 €
Croix rue du Sancy	2 510,00 €	3 012,00 €	FCTVA		0	4 180,54 €
Four de Monteribeyre	5 877,90 €	7 053,48 €	Autofinancement	30%	7 645,47 €	8 561,91 €
Four 1 de Bravant	1 690,00 €	2 028,00 €				
Four 2 de Bravant	3 985,00 €	4 782,00 €				
Charpente couverture	4 312,00 €	5 174,40 €				
Four des Bernards	4 312,00 €	5 174,40 €				
10 % imprévu	2 300,00 €	2 760,00 €				
TOTAL	25 484,90 €	30 581,88 €	TOTAL		25 484,90 €	30 581,88 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER le programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;**

- **D'AUTORISER le maire à effectuer la demande de subventions et toutes les démarches administratives.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	14	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6- Objet : Délibération n° 2024_051 : Délibération portant sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelable

Rapporteurs : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

Il indique que la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ce sujet a été abordé lors des différentes réunions notamment avec les Personnes Publiques Associées. Malgré ces divers échanges et recherche de terrains opportuns, il n'a pas été identifié de terrain propice permettant de qualifier une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Malgré cette absence d'identification de zone d'accélération, il est toujours possible de déposer des demandes d'urbanisme pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Ces demandes seront instruites selon les procédures actuelles.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER l'absence d'identification de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

RESSOURCES HUMAINES

7- Objet : Délibération n° 2024_052 : Délibération portant sur la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire informe qu'à la rentrée scolaire 2024, les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) devaient être pris en charge par l'éducation nationale lors de la pause méridienne et non plus par la collectivité comme l'année scolaire dernière.

Toutefois, à la veille de la rentrée, nous n'avions aucune confirmation de la part de l'inspection académique de la mise en place des AESH lors de la pause méridienne.

Après avoir sollicité l'inspectrice académique, la réponse a été la suivante : « *il s'agit d'une recommandation à mettre en œuvre dans la mesure des moyens disponibles et non d'une obligation, le temps scolaire étant prioritaire. La conséquence directe est qu'un accompagnement pause méridienne se ferait au détriment de l'accompagnement scolaire, qui lui est une obligation.*

Je suis en train de tout faire pour trouver une solution mais pour le moment l'accompagnement n'est pas possible sur la pause méridienne ».

Ainsi depuis la rentrée, une solution provisoire a été mise en place qui n'est pas satisfaisante car justement, de l'accompagnement durant le temps scolaire est enlevé pour avoir une présence lors de la pause méridienne.

Au-delà du fait qu'il est regrettable que l'éducation nationale indique prendre la compétence des AESH durant la pause méridienne sans avoir de crédit alloué, le maire indique qu'il est inacceptable que l'inspection n'est pas avertie la famille et la collectivité de l'absence de crédit pour couvrir l'accompagnement durant la pause méridienne.

Face à cette situation, le maire propose de prendre en charge les AESH durant la pause méridienne à travers la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; compte tenu, le cas échéant, du

renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 1°.

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'accompagnement d'enfants à besoins particuliers dans le temps périscolaire.

Ces deux emplois sont d'une durée de 11 mois à compter du 19 septembre 2024, à temps non complet à raison de 3,5/35^{ième}

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **À compter du 19 septembre 2024, DE CREER deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

QUESTIONS DIVERSES

- Plan local d'urbanisme : Emmanuel NESME

Le maire a saisi le président du tribunal administratif en juillet afin de lui demander d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique concernant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

Le président du tribunal administratif a répondu par courrier du 19 août 2024 en désignant monsieur Bernard NUGIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Pour rappel l'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L 123-1 du code de l'environnement).

Lors d'une rencontre avec monsieur Bernard NUGIER le vendredi 30 août 2024, les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 14 octobre 14h au lundi 18 novembre 18h.

Par ailleurs, Emmanuel NESME indique que nous sommes invités à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le jeudi 19 septembre 2024. La CDPENAF doit émettre un avis consultatif sur le Plan Local Urbanisme arrêté.

Plusieurs échanges ont eu lieu ces dernières semaines avec les services de la DDT notamment concernant un problème sur le nombre d'hectares constructibles pour la prochaine décennie. Selon les calculs du cabinet Géoscope, la commune présente 7 ha tandis que les services de la DDT, selon leurs calculs, estiment que le projet artificialise 13,6 ha. Ainsi la DDT recommande une baisse importante des terrains constructibles afin que la CDPENAF puisse émettre un avis favorable.

- Situation du presbytère : Samuel GAUTHIER

Dans le cadre de l'accompagnement par l'ADIT sur le projet de réhabilitation du presbytère, il est opportun de faire un point sur les différentes réunions du premier semestre 2024. En premier lieu, le cabinet d'architectes CRX mandaté par l'ADIT en fin d'année 2023 n'est pas allé

au bout de son contrat de prestation. Ainsi depuis le mois de février, nous étions dans l'attente de la nouvelle nomination d'un responsable bâtiment à l'ADIT pour nous accompagner. Depuis le mois d'avril M. VAUDABLE a pris ses fonctions. Plusieurs réunions ont eu lieu en présence également du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy de Dôme représenté par M. ROBBE, et de l'ADHUME, représentée par M. ROQUETANIERE.

Depuis le mois d'avril, le travail consiste à étudier deux scénarii en intégrant les enjeux économiques dans une volonté de redynamiser le centre historique du village avec une perspective architecturale et urbanistique ambitieuse. Compte tenu des enjeux économiques du projet, il est proposé un phasage pour chacun des scénarii.

En préambule, il est nécessaire de rappeler que le contexte financier actuel et à venir au niveau national laisse entrevoir de nombreuses incertitudes concernant les aides potentielles à mobiliser. De plus, le montant du Fond d'Initiative Communale (FIC) du Conseil Départemental 63 pour 2020-2026 sera totalement utilisé en 2026 par les divers projets menés par l'équipe municipale sans avoir intégré le projet de rénovation du presbytère. Ainsi la décision d'engager les travaux sur le presbytère n'est possible qu'en programmant un phasage sur le prochain mandat 2026-2032.

Pour rappel, les enjeux dans le cadre du devenir du presbytère :

1. Entretien et préservation du patrimoine bâti de la commune
2. Sécurité du bâtiment vis à vis de la RD 553
3. Embellissement du secteur de la motte castrale / église / tilleul (dimension touristique)
4. Besoin d'espaces pour l'activité médicale (Accueil 2ème médecin, autres activités médicales ?)
5. Accès PMR à la salle du conseil - espace pour l'activité de la mairie.

Présentation des scénarii actuels :

Scénario 1 : Préservation du patrimoine bâti avec l'implantation de la mairie pour réappropriation sur secteur historique : la motte castrale, église, tilleul.

Ce scénario est présenté avec plusieurs tranches accompagnées d'options avec notamment la création d'une halle, des sanitaires extérieurs, aménagement du parvis de l'église. Les budgets prévisionnels sont estimés entre 860 k€ et 1 500 k€ selon les options.

Scénario 2 : Déconstruction du bâtiment avec la réalisation de travaux de rénovation dans le bâtiment derrière la mairie. Ce scénario est présenté avec plusieurs tranches accompagnées d'options avec notamment la création d'une halle à la place du presbytère, sanitaires dans le jardin du presbytère, ... Les budgets prévisionnels sont estimés entre 550 k€ et 800 k€.

Il est proposé de présenter plus en détails les impacts économiques de ces deux scénarii et de leurs options lors du prochain conseil municipal du mois de novembre. Il est proposé d'organiser une réunion publique le jeudi 21 novembre à 20h afin de prendre une décision lors du conseil municipal du mois de décembre.

- **Point sur les travaux AEP et assainissement du centre-bourg : Nicolas ACHARD**

Pour information, la consultation des entreprises concernant les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sera lancée au mois d'octobre pour pouvoir délibérer sur le choix des entreprises lors du conseil du mois de novembre.

M. Nicolas ACHARD précise que le budget concernant les travaux pour l'assainissement sont plus importants que le montant indiqué dans la délibération de début d'année.

Les demandes de subvention doivent être déposées au conseil départemental avant fin décembre. Le dépôt à l'agence de l'eau sera à réaliser début 2025.

- **Point sur le programme d'aménagement du centre-bourg : Samuel GAUTHIER**

Les travaux vont débuter prochainement pour l'implantation de l'aire de jeux.

Pour rappel, dans le projet d'aménagement du centre bourg, il est prévu la rénovation et la sécurisation des trottoirs du centre-bourg.

En parallèle de ce projet d'aménagement, une demande de subvention d'amendes police a été demandée pour la rénovation du trottoir place de la fontaine et les parkings.

- **Repas des aînés : Samuel GAUTHIER**

Après consultation des traiteurs et échange avec M. Raymond LUSSU, il est proposé d'attribuer la confection et le service du repas des aînés à M. Raymond LUSSU.

- **Tous mobile : Samuel GAUTHIER**

La mise en place d'un réseau solidaire est en cours par la communauté de communes Dômes Sancy Artense. Une réunion d'information se déroule jeudi 26 septembre à 19h à Rochefort-Montagne.

- **Conseil municipal des jeunes : Noëlle LACOURT**

Les jeunes olbygeois de 10 à 18 ans étaient invités à élire les membres du CMJ le dimanche 8 septembre. L'élection s'est déroulée à la mairie dans les conditions réelles. Les 11 nouveaux élus se retrouveront pour une première réunion le dimanche 13 octobre.

- **Nouveau club de pétanque : Samuel GAUTHIER**

A la suite des jeux 2024 DSA et PARIS 2024, il existe un certain engouement auprès des clubs sportifs déjà en place. De nouveaux clubs sont également créés sur le territoire : club d'athlétisme sur Larodde et Bagnols. Un club de pétanque est en cours de création sous l'impulsion de monsieur Gilles MEGEMONT sur Olby.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec la commune et en concertation avec le club de foot pour mettre à disposition des espaces, notamment le parking du haut au stade et la buvette.

Les activités des clubs sont complémentaires au niveau planning avec une activité pour le futur club de pétanque durant la période estivale (intersaison du foot).

Le club de pétanque souhaite tracer les terrains à l'aide de ficelles durant l'été, nécessitant l'absence de circulation et de stationnement sur la partie haute du parking.

Monsieur Gilles MEGEMONT demande également la possibilité à termes de disposer d'équipements dédiés (bâtiment regroupant une buvette, un local administratif et technique) afin de permettre le bon développement du club.

- **Rédaction du DICRIM et du PCS : Sarah LANGLAIS et Alain ANDANSON**

Afin de compléter les coordonnées des personnes mobilisables en cas d'événements exceptionnels, il est demandé aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour apparaître sur le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Ceux-ci acceptent. La même démarche sera menée auprès des associations de la commune.

Prochain conseil municipal le mardi 12 novembre 2024.

La séance se clôture à 22h45.

Secrétaire de séance
Mme Sarah LANGLAIS

Le maire
M. Samuel GAUTHIER